



Assemblée générale

Conseil des droits de l'homme

Quarantième session

25 février-22 mars 2019

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel *

Nigéria

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa trente et unième session du 5 au 16 novembre 2018. L'examen concernant le Nigéria a eu lieu lors de la 4e séance, le 6 novembre 2018. La délégation du Nigéria était dirigée par Audu Ayinla Kadiri, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire et Représentant du Nigéria auprès de l'Office des Nations Unies et d'autres organisations internationales à Genève. Au cours de sa 10e séance, le 9 novembre 2018, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant le Nigéria.

2. Le 10 janvier 2018, afin de faciliter l'examen concernant le Nigéria, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troika) suivant : Australie, Brésil et Égypte.

3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme et au paragraphe 5 de l'annexe à sa résolution 16/21, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'examen concernant le Nigéria :

a) Un rapport national/exposé écrit présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/31/NGA/1) ;

b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/31/NGA/2) ;

c) Un résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/31/NGA/3).

4. Une liste de questions préparées à l'avance par la Belgique, le Brésil, l'Allemagne et le Portugal au nom du Groupe des amis sur la mise en œuvre, l'établissement de rapports et le suivi au niveau national, la Slovénie, l'Espagne, la Suède, la Suisse, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, les États-Unis d'Amérique et l'Uruguay, avait été transmise au Nigéria par l'intermédiaire de la troika. Cette liste peut être consultée sur le site Web de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats au titre de l'Examen

A. Exposé de l'État examiné

5. La délégation a fait remarquer que le rapport national avait été élaboré dans le cadre d'un processus sans exclusive par la commission nationale pour l'examen périodique universel, composée de représentants du Gouvernement et de la société civile.

6. Le Nigéria s'était en grande partie acquitté de ses engagements envers le Conseil des droits de l'homme en participant activement à ses travaux et activités, en soutenant la Commission nationale des droits de l'homme, en s'engageant en faveur des instruments relatifs aux droits de l'homme et en appuyant toutes les stratégies régionales et internationales visant à promouvoir et protéger lesdits droits.

7. Depuis le précédent examen, plusieurs mesures étaient venues renforcer la coopération civilo-militaire dans la lutte contre le terrorisme et l'insurrection et d'autres opérations de sécurité intérieure. Ces mesures consistaient notamment à intégrer des modules sur les droits de l'homme et le droit international humanitaire dans le programme de formation du personnel militaire et à élaborer le cadre politique national ainsi qu'un plan d'action national visant à prévenir et combattre l'extrémisme violent.

8. En 2014, une stratégie de cybersécurité avait été élaborée afin de préparer le Nigéria à faire face à la concurrence économique mondiale dans le cyberspace. L'un des éléments clés de la stratégie était la protection des données et de la vie privée.

9. En réponse à l'appel lancé par l'ONU pour remédier aux effets négatifs des entreprises sur les droits de l'homme, la dernière main était mise à un plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme.

10. Le Gouvernement fédéral avait mis sur pied un comité technique national chargé de réfléchir à la création et à la gestion d'une base de données sur les personnes disparues.

11. Depuis le précédent examen, plusieurs initiatives avaient été prises dans le but d'améliorer l'efficacité, l'accessibilité, la responsabilité, la transparence et l'équité du système judiciaire. Ces initiatives incluaient l'élaboration de plans d'action pour la réforme du secteur de la justice, une stratégie nationale d'aide juridictionnelle, une politique nationale en matière de poursuites judiciaires, un code de conduite et des directives à l'intention des procureurs fédéraux, la création d'un centre de recherche judiciaire, ainsi que la rédaction d'un guide simplifié destiné aux usagers des tribunaux.

12. Le Plan de relèvement de l'économie et de relance de la croissance pour 2017-2020 portait sur les dimensions économique, sociale et environnementale des objectifs de développement durable. L'ambition poursuivie par le Plan consistait à parvenir à une croissance soutenue pour tous grâce à une productivité nationale accrue et à une diversification durable. Le Plan devait également permettre d'améliorer l'accessibilité, l'abordabilité et la qualité des soins de santé, grâce au déploiement du régime national d'assurance-maladie dans l'ensemble du pays.

13. Des efforts considérables avaient été consentis pour mettre en œuvre les recommandations acceptées issues de l'examen précédent, comme l'indique le rapport national. Le rapport présentait également les faits nouveaux intervenus, ainsi que les résultats obtenus et les difficultés rencontrées par le Nigéria dans la mise en œuvre de ses engagements volontaires envers le Conseil des droits de l'homme.

14. En réponse aux questions préalables, la délégation a déclaré que le paragraphe 1 de l'article 34 de la Constitution interdisait la torture. Au cours de la période considérée, le Nigéria avait adopté la loi de 2017 qui interdisait aux forces de l'ordre d'avoir recours à la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et prévoyait des sanctions pour les auteurs de tels actes. Les militaires et agents des forces de l'ordre suivaient un programme de recyclage sur l'emploi de méthodes d'interrogatoire modernes et scientifiques.

15. La commission présidentielle constituée pour enquêter sur des allégations de violations des droits de l'homme par l'armée au cours d'opérations de sécurité intérieure avait remis son rapport au Gouvernement. Des mesures étaient prises pour donner suite aux recommandations formulées dans le rapport. De plus, en 2018, un groupe spécial avait été mis sur pied pour enquêter sur les allégations de violations des droits de l'homme qu'auraient commises la brigade spéciale de lutte contre le banditisme et d'autres unités spéciales de la police nigériane.

16. Diverses mesures de développement et de protection de l'enfance, dont la loi sur les droits de l'enfant au niveau national, avaient été prises et adoptées par la plupart des États dans leur législation nationale. Le Président avait lancé un programme d'action pour mettre fin à la violence envers les enfants d'ici à 2030. La loi sur la santé nationale, applicable tant au niveau fédéral qu'à celui de l'État, avait trait à l'exploitation sexuelle et à la maltraitance des enfants.

17. La loi sur l'interdiction de la violence à l'égard des personnes, qui visait à éliminer la violence dans la vie privée et publique, avait élargi la définition du viol afin de protéger les hommes. Depuis le précédent examen, la position du Nigéria en matière d'orientation sexuelle n'avait pas varié.

18. Les fonctionnaires reconnus coupables de violations des droits de l'homme à la suite de signalements des commissions d'enquête spéciales faisaient l'objet de procédures administratives et disciplinaires, certains d'entre eux encourant des poursuites. Tous les procès de suspects liés à Jama'atu Ahlis Sunna Lidda'Awati Wal-Jihad (Boko Haram) se déroulaient en public et les suspects étaient autorisés à se faire représenter par des avocats de leur choix. Le Conseil de l'aide juridictionnelle du Nigéria assurait gratuitement la représentation juridique des suspects indigents.

19. Concernant le massacre de membres du Mouvement islamique du Nigéria, perpétré en 2015, le Gouvernement de l'État de Kaduna avait enquêté de concert avec l'armée et un livre blanc du Gouvernement avait été publié. Les auteurs présumés seraient jugés par un système de justice militaire sans concession.

20. La peine de mort était maintenue au Nigéria mais le Gouvernement fédéral et les Gouvernements des États poursuivaient leur collaboration en vue de décréter un moratoire sur le sujet.

21. Afin de créer des conditions propices à la tenue d'élections libres, crédibles et pacifiques en 2019, les efforts se poursuivaient pour consolider les processus électoraux. Le Gouvernement s'employait avec tous les acteurs clés à renforcer les capacités des parties prenantes, à sensibiliser les citoyens et à encourager des scrutins pacifiques. La Commission électorale nationale indépendante et la Commission nationale des droits de l'homme mobilisaient les acteurs concernés autour de la nécessité d'adopter un comportement pacifique avant, pendant et après les élections.

22. La Constitution garantissait les droits humains fondamentaux, y compris le droit à être jugé promptement. La loi de 2015 relative à l'administration de la justice pénale permettait d'assurer un jugement sans délai dans les affaires pénales et d'empêcher une détention prolongée des suspects. La loi est entrée en vigueur dans de nombreux États de la Fédération.

23. Le Gouvernement fédéral avait mis en place un groupe de travail national chargé d'élaborer des rapports à l'intention des organes conventionnels des droits de l'homme, qui contribuait à faire rapport à plusieurs organes de suivi des traités des Nations Unies et à surveiller l'application des recommandations acceptées.

24. La Constitution interdisait qu'une quelconque religion soit érigée en religion d'État. En outre, le Nigéria était signataire d'instruments des Nations Unies et de l'Union africaine relatifs aux droits de l'homme garantissant la liberté de religion et de

conviction.

25. La délégation a déclaré que, bien que des difficultés subsistent, le Nigéria était déterminé à les surmonter pour améliorer encore la promotion et la protection des droits de l'homme.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

26. Au cours du dialogue, 118 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations formulées à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

27. La République bolivarienne du Venezuela a félicité le Nigéria de ses efforts pour assurer la gratuité de l'enseignement secondaire, ainsi que de la mise en place de son Plan stratégique national de développement de la santé.

28. Le Yémen a félicité le Nigéria d'avoir mis en place des plans de lutte contre l'extrémisme et la corruption et des actions de promotion des droits de l'homme et d'avoir autorisé le vote des jeunes.

29. Le Zimbabwe a pris note de l'augmentation du budget de la Commission nationale des droits de l'homme, de l'adoption du Plan de relèvement de l'économie et de relance de la croissance pour 2017-2020 et de l'invitation permanente adressée aux titulaires de mandats au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme.

30. L'Afghanistan a pris note de la coopération civilo-militaire dans la lutte contre le terrorisme et l'insurrection et dans le renforcement de la sécurité intérieure.

31. L'Algérie s'est félicitée de voir le respect des droits de l'homme inscrit en bonne place dans la lutte contre la violence et le terrorisme.

32. L'Angola a pris acte de l'amélioration des conditions de vie de la population touchée par les problèmes de sécurité intérieure.

33. L'Argentine a félicité le Nigéria d'avoir signé la Déclaration sur la sécurité dans les écoles.

34. L'Australie a salué la création de la commission présidentielle d'enquête et de la commission spéciale d'enquête dirigée par l'armée.

35. L'Autriche a pris acte de la violation du moratoire de fait sur la peine de mort. Elle a également noté qu'un grand nombre de victimes de la traite des êtres humains étaient originaires du Nigéria.

36. L'Azerbaïdjan a salué la création de l'Agence nationale pour l'interdiction de la traite des personnes et du Plan de relèvement de l'économie et de relance de la croissance pour 2017-2020.

37. Le Bahreïn a félicité le Nigéria d'avoir créé un groupe de travail interministériel chargé de constituer une base de données sur les personnes disparues.

38. Le Bangladesh a salué le plan d'action national de prévention et de lutte contre l'extrémisme violent, ainsi que les réformes de la justice pénale et la participation des jeunes au processus politique.

39. Le Bélarus a pris note de la législation sur l'interdiction de la traite des personnes et la lutte contre la torture, ainsi que des efforts déployés pour lutter contre la corruption, développer les secteurs de la santé et de l'éducation et réformer le système judiciaire.

40. La Belgique a relevé les efforts consentis pour mettre en œuvre les recommandations de l'examen précédent, notamment une invitation permanente aux titulaires de mandats au titre des procédures spéciales.

41. Le Bénin a pris acte des réformes visant à protéger les femmes et les enfants, en particulier les jeunes filles, contre la violence et la traite des êtres humains.

42. Le Bhoutan a encouragé le Nigéria à poursuivre ses efforts visant à renforcer la protection des droits de l'homme.

43. L'État plurinational de Bolivie a pris note des efforts déployés pour promouvoir et protéger les droits de l'homme et des réformes visant à améliorer l'efficacité, l'accessibilité, la responsabilité et la transparence du système judiciaire.

44. Le Botswana a pris note des rapports des Nations Unies faisant état de difficultés et appelant le Nigéria à renforcer la protection des droits des femmes.

45. Le Brésil a félicité le Nigéria pour sa participation aux mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme.

46. La Bulgarie a encouragé le Nigéria à prendre d'autres mesures pour mettre en œuvre les nouvelles réglementations et politiques, et à accroître l'efficacité de la Commission nationale des droits de l'homme.

47. Le Burundi a félicité le Nigéria de ses efforts visant à améliorer la sécurité dans le pays en luttant contre l'extrémisme violent et le groupe terroriste Boko Haram.

48. Cabo Verde a félicité le Nigéria pour les réformes sociales et économiques destinées à améliorer les conditions de vie de sa population, tant sur le plan social qu'économique.

49. Le Cameroun a pris note des efforts déployés en Afrique de l'Ouest par le Nigéria qui joue un rôle décisif dans les actions de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et qui s'est engagé à combattre le terrorisme et à assurer la stabilité dans

la région.

50. Le Canada attend avec intérêt la pleine application de la stratégie nationale visant à mettre fin aux mariages d'enfants. Il a encouragé le Nigéria à poursuivre la consolidation de sa démocratie en assurant la participation de tous à des élections générales libres et régulières en 2019.

51. La République centrafricaine a félicité le Nigéria pour les importantes avancées législatives et réglementaires réalisées depuis le dernier examen.

52. Le Tchad a loué les progrès accomplis par le Nigéria dans la mise en œuvre des recommandations acceptées lors de l'examen précédent.

53. Le Chili a salué la coopération du Nigéria avec la Cour pénale internationale, mais s'est déclaré préoccupé par la persistance d'actes de discrimination et de violence dans le pays.

54. La Chine s'est félicitée de l'adoption du Plan de relèvement de l'économie et de relance de la croissance pour 2017-2020, de la formation aux droits de l'homme dispensée aux militaires et aux agents de la force publique, et de la poursuite des réformes judiciaires.

55. Les Comores ont pris acte des progrès accomplis dans plusieurs domaines relatifs aux droits de l'homme, dont l'adoption de lois contre la torture et la traite des personnes.

56. Le Congo a félicité le Nigéria de sa volonté de coopérer avec les mécanismes des droits de l'homme, notamment en adressant une invitation permanente aux titulaires de mandats au titre des procédures spéciales.

57. La Côte d'Ivoire s'est félicitée de la mise en œuvre d'un programme de lutte contre l'extrémisme violent et du Plan de relèvement de l'économie et de relance de la croissance pour 2017-2020.

58. Cuba a salué les mesures prises par le Nigéria pour améliorer son cadre juridique, ainsi que la qualité et l'accessibilité de ses services de santé et de son enseignement.

59. Chypre a félicité le Nigéria des efforts qu'il déployait pour lutter contre le terrorisme et défendre les droits de l'homme, montrant ainsi l'exemple au continent tout entier.

60. La République tchèque a salué l'adoption de la loi contre la torture, l'élaboration de la nouvelle loi électorale et la participation des déplacés à la vie politique.

61. En réponse aux questions posées et aux observations formulées, la délégation nigériane a indiqué que des groupes d'enquête avaient été créés dans les cas de violations présumées des droits de l'homme par les forces de sécurité. Une fois les rapports de ces groupes publiés, les recommandations qu'ils contenaient étaient mises en œuvre. Le Gouvernement s'était engagé à respecter le moratoire sur la peine de mort qui avait été mis en place. Une politique économique inclusive était rigoureusement appliquée. Le Nigéria avait récemment fait l'objet d'un examen par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et avait fait des progrès significatifs pour assurer l'égalité des femmes et des filles. La Constitution et les lois interdisaient la discrimination. Le Nigéria était attaché à la démocratie et entendait tenir des élections libres, régulières et exemptes de violence. En raison de convictions religieuses, culturelles et morales profondément ancrées, les Nigériens étaient majoritairement opposés aux relations homosexuelles. Cependant, nul n'était l'objet d'une mesure politique ou d'une chasse aux sorcières au motif de son orientation sexuelle. L'éducation était obligatoire et ne pas scolariser ses enfants constituait un délit. Le Nigéria était déterminé à mettre fin aux pratiques traditionnelles préjudiciables aux filles. Les finances et le budget de la Commission nationale des droits de l'homme avaient été renforcés et son indépendance accrue. Des efforts avaient été faits pour autonomiser les femmes sur le plan économique grâce à l'octroi de prêts leur permettant de créer leur entreprise. La Constitution garantissait l'indépendance du pouvoir judiciaire, par ailleurs efficace et impartial.

62. La République populaire démocratique de Corée s'est félicitée des efforts déployés par le Nigéria et des progrès importants qu'il a réalisés depuis 2013 dans le domaine de la promotion des droits de l'homme.

63. La République démocratique du Congo a salué l'excellent travail accompli par le Nigéria pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, en particulier ceux des groupes vulnérables.

64. Le Danemark s'est félicité de l'adoption de la loi de 2015 sur l'interdiction de la violence à l'égard des personnes et de l'absence de toute exécution capitale dans le pays depuis 2016.

65. Djibouti a salué la réforme de l'administration de la justice, ainsi que la loi sur l'interdiction de la discrimination fondée sur la séropositivité et la loi interdisant la torture.

66. L'Égypte a félicité le Nigéria de la teneur de son rapport national et des efforts qu'il déployait pour respecter et défendre les droits de l'homme en luttant contre le terrorisme.

67. L'Estonie a salué les mesures législatives prises par le Nigéria pour lutter contre la violence à l'égard des enfants et des femmes, de même que l'invitation permanente adressée aux titulaires de mandats au titre des procédures spéciales.

68. L'Éthiopie s'est félicitée des progrès accomplis par le Nigéria depuis l'examen précédent concernant la mise en œuvre des recommandations et l'élaboration du Plan de relèvement de l'économie et de relance de la croissance.

69. Les Fidji ont félicité le Nigéria pour l'élaboration de son Plan de relèvement de l'économie et de relance de la croissance et pour

la ratification de l'Accord de Paris.

70. La Finlande a déclaré que la mise en œuvre de ses recommandations aurait des retombées positives sur la vie des personnes en situation de vulnérabilité et contribuerait au développement socioéconomique.

71. La France s'est félicitée de la création d'une commission chargée d'enquêter sur les allégations de violations des droits de l'homme par les forces armées, ainsi que du renforcement de la lutte contre la corruption.

72. Le Gabon a salué l'adoption d'une législation prescrivant toute forme de violence, la révision de la législation sur la traite des êtres humains et les initiatives en faveur des plus vulnérables.

73. La Géorgie s'est félicitée de la promulgation de la loi de 2015 sur l'interdiction de la violence à l'égard des personnes et de la loi de 2017 contre la torture. Elle a encouragé le Nigéria à mettre la dernière main au Plan d'action national pour la promotion et la protection des droits de l'homme 2017-2022.

74. L'Allemagne a salué les efforts déployés par le Nigéria pour enquêter sur les violences imputées aux forces de sécurité et s'est félicitée des procès des suspects de Boko Haram.

75. Le Ghana s'est félicité de la mise en place d'un organisme national de lutte contre la traite des êtres humains, ainsi que des initiatives axées sur les droits de l'homme visant à lutter contre le terrorisme et l'insurrection.

76. La Grèce a pris note de la promulgation de la loi contre la torture, de l'adoption du projet de loi sur l'interdiction de la violence à l'égard des personnes au niveau fédéral et de l'engagement du Nigéria envers la Cour pénale internationale.

77. Le Guyana a félicité le Nigéria pour la création d'un comité interministériel national chargé de l'Examen périodique universel.

78. Le Saint-Siège a formulé des recommandations.

79. Le Honduras a reconnu l'engagement du Nigéria à coopérer avec l'Examen périodique universel et d'autres mécanismes de défense des droits de l'homme des Nations Unies.

80. La Hongrie a salué l'examen systématique des lois et réglementations nationales en vue de mettre en œuvre les recommandations issues de l'examen précédent.

81. L'Islande était consciente des difficultés rencontrées par le Nigéria à cause de Boko Haram. Elle a rappelé au Nigéria les obligations qui lui incombent en vertu du droit international.

82. L'Inde a salué la réforme socioéconomique menée au Nigéria et les mesures visant à améliorer la condition des femmes.

83. L'Indonésie s'est félicitée de l'augmentation du budget de la Commission nationale des droits de l'homme et de l'achèvement du plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme.

84. La République islamique d'Iran a salué les progrès accomplis en matière de promotion et de protection des droits des femmes et des enfants.

85. L'Iraq a formulé des recommandations.

86. L'Irlande s'est félicitée de la loi sur l'interdiction de la violence à l'égard des personnes. Elle s'est dite préoccupée par la législation restreignant la liberté d'association et de réunion.

87. L'Italie a salué les progrès accomplis dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la traite des êtres humains.

88. Le Japon s'est félicité des initiatives visant à éliminer la violence à l'égard des enfants et a encouragé l'adoption rapide du projet de loi sur l'égalité des sexes et des chances.

89. La Jordanie a félicité le Nigéria pour ses actions visant à mettre en œuvre les recommandations acceptées à l'issue du deuxième Examen périodique universel.

90. Le Kenya a félicité le Nigéria des avancées et réalisations notables enregistrées grâce à un engagement volontaire en faveur des droits de l'homme.

91. Le Koweït a noté que le Nigéria avait à cœur de renforcer l'égalité entre les femmes et les hommes, de lutter contre la corruption et de réformer la justice.

92. Le Liban a pris note de l'adoption d'un plan national de lutte contre l'extrémisme violent et le terrorisme et des réformes menées au sein du système judiciaire.

93. Le Lesotho a félicité le Nigéria de sa coopération avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme.

94. La Libye a félicité le Nigéria des mesures prises pour lutter contre la discrimination et la violence à l'égard des femmes, ainsi que des efforts visant à responsabiliser les forces de l'ordre.

95. Le Liechtenstein a salué les efforts déployés pour fournir des services d'aide juridictionnelle aux femmes et aux filles. Il s'est dit préoccupé par le maintien de la peine de mort.

96. Madagascar a salué l'adoption de la loi sur l'interdiction de la violence à l'égard des personnes en 2015.

97. En réponse aux questions posées et aux observations formulées, la délégation nigériane a exposé les mesures adoptées pour combattre la corruption, notamment la mise en place d'une stratégie nationale de lutte contre la corruption, la présentation du projet de loi de 2017 sur les produits du crime, en cours d'examen devant l'Assemblée nationale, ainsi qu'une politique de dénonciation des abus. Un programme avait été mis en place pour permettre aux enfants renvoyés de l'école par Boko Haram d'y retourner et pour y assurer leur protection, en particulier dans le nord-est du pays. Le mariage d'enfants était une infraction pénale et des efforts étaient faits pour le décourager. Un quota de 35 % avait été fixé pour la participation des femmes au Parlement.

98. La Malaisie a félicité le Nigéria d'avoir élaboré une approche multipartite et inclusive dans le cadre de la politique nationale et du plan d'action visant à prévenir et combattre l'extrémisme violent.

99. Les Maldives ont félicité le Nigéria d'avoir intégré les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme dans sa législation nationale et l'ont encouragé à relever les niveaux économiques.

100. Le Mali a salué les initiatives prises par le Nigéria pour mettre en œuvre les recommandations de l'examen précédent, y compris les programmes de formation des agents de la force publique aux normes internationales en matière de droits de l'homme.

101. La Mauritanie a mis en avant l'engagement constructif du Nigéria en faveur des mécanismes des droits de l'homme et les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations précédentes.

102. Maurice a félicité le Nigéria des mesures législatives et institutionnelles prises pour promouvoir les droits de l'homme et des efforts consentis pour éliminer la pauvreté.

103. Le Mexique a constaté les progrès accomplis par le Nigéria, s'agissant notamment des programmes de formation aux droits de l'homme destinés aux forces armées et au personnel de sécurité.

104. Le Monténégro s'est félicité des efforts déployés par le Nigéria pour mettre un terme aux mariages d'enfants et a encouragé le Gouvernement à œuvrer à la réadaptation et à la réinsertion dans la société des filles enlevées par Boko Haram.

105. Le Maroc a salué les mesures prises par le Nigéria dans la lutte contre le terrorisme ainsi que l'adoption de son plan d'action visant à prévenir et combattre l'extrémisme violent.

106. Le Mozambique a noté que le Nigéria mettait la dernière main à son plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme et a salué les mesures adoptées pour améliorer le respect des droits de l'homme.

107. La Namibie a félicité le Nigéria pour les résultats importants obtenus, notamment concernant sa coopération avec les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme.

108. Le Népal s'est félicité des mesures prises afin de mettre en œuvre le deuxième plan d'action national pour la promotion et la protection des droits de l'homme et d'abolir les pratiques néfastes, notamment les mutilations génitales féminines.

109. Les Pays-Bas ont salué les efforts récemment déployés par le Nigéria pour promouvoir les droits de l'homme. Ils se sont dits préoccupés par les violations des droits de l'homme commises par les forces de sécurité et par le non-respect par ces dernières du principe de responsabilité.

110. La Nouvelle-Zélande a encouragé le Nigéria à enquêter sur le respect des droits de l'homme par l'armée et s'est déclarée préoccupée par les exactions perpétrées par Boko Haram et la violence intercommunautaire.

111. Le Niger a encouragé le Nigéria dans ses efforts pour promouvoir les droits de l'homme dans un contexte caractérisé par les attaques répétées de Boko Haram.

112. La Norvège s'est déclarée préoccupée par les droits des femmes et des enfants et a invité le Nigéria à associer les femmes à la prise de décisions à tous les niveaux.

113. L'Oman a pris note de l'intérêt porté à la promotion et à la protection des droits de l'homme dans le cadre du Plan de relèvement de l'économie et de relance de la croissance pour 2017-2020.

114. Le Pakistan a salué les efforts déployés par le Nigéria pour améliorer l'accessibilité et la responsabilisation du système judiciaire, ainsi que l'élaboration d'un plan économique.

115. Les Philippines ont félicité le Nigéria d'avoir promulgué des lois visant à lutter contre la violence à l'égard des femmes et des enfants et la traite des êtres humains et d'avoir incorporé des traités internationaux dans sa législation interne.

116. Le Portugal a salué le rôle joué par la Commission nationale des droits de l'homme et l'adoption de règles d'engagement s'appliquant aux forces armées.

117. Le Qatar s'est félicité de l'adoption par le Nigéria de plusieurs plans, concernant notamment le relèvement de l'économie et la relance de la croissance, et de la deuxième stratégie nationale en matière de santé.

118. La République de Corée a salué les efforts déployés par le Nigéria pour promouvoir les droits de la personne et notamment pour éradiquer la violence contre les femmes.

119. La République de Moldova s'est félicitée de l'adoption par le Nigéria d'une série de lois fondamentales portant notamment sur

la torture, la traite des personnes et l'administration de la justice.

120. La Roumanie a félicité le Nigéria pour son action au sein du Conseil des droits de l'homme et pour ses engagements en faveur des droits de l'homme.

121. Le Rwanda a salué les mesures concrètes prises par le Nigéria pour mettre en œuvre les recommandations de l'examen précédent et promouvoir les droits des femmes.

122. L'Arabie saoudite a félicité le Nigéria pour les mesures adoptées concernant les droits de l'enfant et pour leur intégration dans les lois et procédures nationales.

123. Le Sénégal a pris note des efforts et de la volonté du Nigéria d'améliorer la situation économique et sociale de sa population.

124. La Serbie a pris acte des efforts consentis pour mettre en œuvre les recommandations issues de l'examen précédent, de la création d'un comité technique national chargé de créer une base de données sur les personnes disparues et de l'élaboration du Plan de relèvement de l'économie et de relance de la croissance pour 2017-2020.

125. La Sierra Leone a pris note de l'invitation permanente adressée aux titulaires de mandats au titre des procédures spéciales, de l'élaboration du Plan de relèvement de l'économie et de relance de la croissance pour 2017-2020, ainsi que des actions visant à créer une base de données sur les personnes disparues. Elle a appelé le Nigéria à redoubler d'efforts pour remédier à la dégradation de l'environnement.

126. Singapour a pris acte des efforts visant à améliorer le système de justice pénale et à promouvoir les droits sociaux et économiques.

127. La Slovaquie s'est dite préoccupée par les violations des droits de l'homme commises au cours d'opérations anti-insurrectionnelles et par les violations des droits de l'enfant.

128. La Slovénie s'est déclarée préoccupée par la situation des droits de l'enfant, et notamment par le fait que la loi sur les droits de l'enfant n'avait été promulguée que dans 24 États. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes n'avait pas été effectivement transposée dans le droit interne.

129. L'Afrique du Sud a pris acte des progrès accomplis depuis l'examen précédent et de l'harmonisation des trois stratégies de lutte contre la corruption.

130. L'Espagne a pris note des progrès accomplis par le Nigéria depuis l'examen précédent.

131. L'État de Palestine s'est félicité des efforts visant à intégrer les objectifs de développement durable dans les plans nationaux de développement et à lutter contre la traite des personnes.

132. Le Soudan a salué les efforts déployés pour protéger les droits de l'homme, en particulier dans la lutte contre le terrorisme et dans les opérations de sécurité intérieure.

133. La Suède a encouragé l'adoption de nouvelles mesures visant à garantir le respect des droits de l'homme, y compris pour les personnes en situation de vulnérabilité.

134. La Suisse a appuyé la formation des membres de la police et du personnel pénitentiaire sur les questions relatives aux droits de l'homme.

135. La République arabe syrienne a pris note de la mise en place du cadre politique national et du plan d'action visant à prévenir et combattre l'extrémisme violent, de la réforme du système de justice sociale et des mesures de lutte contre la corruption.

136. La Thaïlande a relevé les efforts visant à instaurer une culture des droits de l'homme, en particulier la mise au point du plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme.

137. Le Togo s'est félicité des améliorations apportées au système judiciaire et des mesures visant à promouvoir la croissance et à améliorer la situation sociale et économique.

138. La Tunisie a pris note des actions visant à renforcer le cadre législatif relatif aux droits de l'homme et de l'adoption d'un programme de lutte contre l'extrémisme violent.

139. La Turquie a salué les efforts visant à faire participer les jeunes à la vie politique et à lutter contre la corruption, et a demandé à être tenue régulièrement informée des conditions de sécurité régnant dans le nord-est.

140. Le Turkménistan a pris note des plans d'action pour la réforme du système judiciaire et de l'engagement du Nigéria en faveur du relèvement de l'économie et de la relance de la croissance.

141. L'Ouganda a félicité le Nigéria d'avoir ratifié la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique et a pris acte de ses efforts pour éliminer la discrimination et l'intolérance.

142. L'Ukraine a pris acte de la création d'un comité interministériel national chargé de l'Examen périodique universel et des efforts déployés pour mettre en œuvre les recommandations des cycles précédents.

143. Les Émirats arabes unis ont pris note de l'élaboration de la Stratégie nationale de cybersécurité en 2014, des réformes du

système judiciaire et du Plan de relèvement de l'économie et de relance de la croissance pour 2017-2020.

144. Le Royaume-Uni s'est dit préoccupé par l'absence de poursuites à l'encontre des membres des forces de sécurité, la traite des êtres humains et le défaut de promulgation du projet de loi sur l'égalité des sexes et des chances.

145. Les États-Unis se sont déclarés préoccupés par l'exploitation sexuelle des personnes déplacées, les exécutions extrajudiciaires, les détentions arbitraires et la prise pour cibles des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes.

146. L'Uruguay s'est félicité de la ratification par le Nigéria de sept instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et a dit espérer leur application sans réserve.

147. La délégation du Nigéria a pris note des observations positives formulées par plusieurs délégations sur diverses questions, dont les réformes sociales et économiques menées par le pays, ses actions visant à combattre la corruption et à rapatrier les fonds détournés, ainsi que ses réformes du secteur de la sécurité. Elle a remercié les délégations de leur participation à l'examen.

II. Conclusions et/ou recommandations

148. Les recommandations ci-après seront examinées par le Nigéria, qui y répondra en temps voulu, et au plus tard à la quarantième session du Conseil des droits de l'homme :

148.1 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Bénin) ;

148.2 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Estonie) ;

148.3 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Liechtenstein) ;

148.4 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Monténégro) ;

148.5 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Togo) ;

148.6 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Ukraine) ;

148.7 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, réviser la Constitution afin d'interdire la peine de mort et instaurer dans cette attente un moratoire de durée indéfinie (Espagne) ;

148.8 Envisager la ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Géorgie) ;

148.9 Adhérer aux instruments en matière de droits de l'homme auxquels il n'est pas encore partie, en particulier au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, ainsi qu'à la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala) (Honduras) ;

148.10 Envisager de ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le Protocole facultatif qui s'y rapporte et incorporer les conventions déjà ratifiées au droit interne (Niger) ;

148.11 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Bénin) ;

148.12 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Portugal) ;

148.13 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications et garantir sa pleine application (Slovaquie) ;

148.14 Ratifier les amendements de Kampala au Statut de Rome (Liechtenstein) ;

148.15 Renforcer la mise en œuvre de ses obligations internationales et sa coopération avec les mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme, notamment en faisant rapport à tous les organes conventionnels (République démocratique du Congo) ;

148.16 Coopérer pleinement avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et s'acquitter de l'obligation d'établir des rapports qui lui incombent en vertu de plusieurs traités (Nouvelle-Zélande) ;

148.17 Poursuivre ses efforts pour s'acquitter de ses obligations internationales en présentant des rapports nationaux

(Iraq) ;

148.18 Redoubler d'efforts pour élaborer et présenter des rapports périodiques aux différents organes conventionnels dans les domaines des droits de l'homme auxquels il est partie (Togo) ;

148.19 Envisager d'inviter les Rapporteurs spéciaux sur la situation des défenseurs des droits de l'homme et sur les droits de l'homme et l'environnement, y compris dans le delta du Niger (Norvège) ;

148.20 Poursuivre les efforts visant à renforcer son cadre juridique et institutionnel de promotion et de protection des droits de l'homme (Cameroun) ;

148.21 Redoubler d'efforts pour renforcer son cadre juridique et institutionnel des droits de l'homme (République arabe syrienne) ;

148.22 Continuer de renforcer les mesures de protection et de promotion des droits de l'homme (Sénégal) ;

148.23 Poursuivre avec détermination les efforts qu'il déploie pour renforcer ses cadres juridique et institutionnel afin d'assurer le plein exercice des droits de l'homme par sa population (Pakistan) ;

148.24 Renforcer le cadre juridique des institutions nationales dans le domaine des droits de l'homme (Tchad) ;

148.25 Modifier la Constitution et le décret no 237 relatif aux forces de police et veiller à ce que la loi contre la torture soit appliquée au niveau national (Espagne) ;

148.26 Prendre les mesures nécessaires pour assurer la mise en œuvre intégrale de la législation relative à la protection des droits de l'homme (Roumanie) ;

148.27 Accélérer le processus d'incorporation dans la législation nationale des dispositions des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels il est partie (Zimbabwe) ;

148.28 Poursuivre les efforts visant à mettre en œuvre l'ensemble des instruments ratifiés par le Nigéria (Jordanie) ;

148.29 Aligner la législation et les coutumes nationales sur les obligations internationales incombant au Nigéria (Soudan) ;

148.30 Donner la priorité à l'application intégrale et effective et au renforcement d'instruments internationaux des droits de l'homme tels que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, en utilisant les mécanismes nationaux, dont la loi sur l'interdiction de la violence à l'égard des personnes (Pays-Bas) ;

148.31 Intensifier les efforts pour incorporer dans le droit interne les conventions ratifiées, notamment le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Botswana) ;

148.32 Incorporer les dispositions du Statut de Rome de la Cour pénale internationale dans son système juridique interne (Slovaquie) ;

148.33 Adopter une législation qui régleme le fonctionnement des services de sécurité nigériens en limitant leurs pouvoirs, en établissant des mécanismes de contrôle conformes aux normes internationales relatives aux droits de l'homme et en préservant le droit à la vie privée (Chili) ;

148.34 Prendre des mesures pour rendre les droits économiques, sociaux et culturels applicables et créer une loi d'habilitation visant à lutter contre la pauvreté (Afrique du Sud) ;

148.35 Adopter le projet de loi national sur le handicap (Bhoutan) ;

148.36 Faire en sorte que le projet de loi sur l'égalité des sexes et des chances soit adopté et garantir à tous les enfants, et en particulier aux filles, un accès plein et égal à l'éducation (Estonie) ;

148.37 Adopter le projet de loi sur l'égalité des sexes et des chances et en assurer efficacement la mise en œuvre à tous les niveaux de gouvernement (République de Moldova) ;

148.38 Veiller à ce que la loi sur les droits de l'enfant et la loi interdisant la violence à l'égard des personnes soient adoptées et appliquées dans tous les États (Côte d'Ivoire) ;

148.39 Adopter et mettre en œuvre la loi sur les droits de l'enfant dans tous les États (Portugal) ;

148.40 Assurer l'applicabilité générale de la loi de 2003 sur les droits de l'enfant en veillant à ce que les 12 autres États l'adoptent sans délai (Slovénie) ;

148.41 Adopter la loi sur les droits de l'enfant et veiller à son application efficace dans l'ensemble du pays (Slovaquie) ;

148.42 Faire en sorte que tous les États du Nigéria adoptent et mettent en œuvre la loi sur les droits de l'enfant, la loi sur l'interdiction de la violence à l'égard des personnes et les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ratifiés par le Gouvernement fédéral du Nigéria (Chypre) ;

148.43 Renforcer l'application de la législation et des politiques visant à mettre fin aux pratiques traditionnelles

préjudiciables, en particulier par l'adoption de la procédure de mise en œuvre de la loi nigériane sur l'interdiction de la violence envers les personnes (Rwanda) ;

148.44 Veiller à l'adoption et à l'application de la loi de 2015 sur l'interdiction de la violence à l'égard des personnes dans les 36 États du Nigéria (Danemark) ;

148.45 Intensifier la lutte contre la violence sexiste, notamment par l'application intégrale de la loi de 2015 sur l'interdiction de la violence à l'égard des personnes aux niveaux fédéral, étatique et local (Thaïlande) ;

148.46 Garantir l'application de la loi sur l'interdiction de la violence à l'égard des personnes dans l'ensemble du territoire et approuver le projet de loi sur l'égalité des sexes et des chances (Espagne) ;

148.47 Redoubler d'efforts pour faire en sorte que la loi sur l'interdiction de la violence à l'égard des personnes soit adoptée et applicable dans l'ensemble de ses États (Philippines) ;

148.48 Renforcer le cadre national des droits de l'homme en veillant à ce que la loi sur l'interdiction de la violence à l'égard des personnes soit applicable dans tous les États (République de Corée) ;

148.49 Adopter la loi sur l'interdiction de la violence à l'égard des personnes au niveau de l'assemblée d'État (Japon) ;

148.50 Veiller à ce que la loi sur l'interdiction de la violence à l'égard des personnes et la Stratégie nationale 2017-2021 visant à mettre fin aux mariages d'enfants soient pleinement mises en œuvre dans l'ensemble des États (Namibie) ;

148.51 Étendre à l'ensemble du pays le champ d'application territorial de la loi de 2015 sur l'interdiction de la violence à l'égard des personnes en modifiant l'article 47 afin d'assurer à tous les Nigériens une protection égale contre la violence (Finlande) ;

148.52 Renforcer les droits des femmes et des filles, notamment en appliquant sur l'ensemble du territoire la loi de 2015 interdisant toute forme de violence à leur rencontre (France) ;

148.53 Renforcer la loi de 2003 sur les droits de l'enfant et l'étendre aux 36 États (Allemagne) ;

148.54 Adopter les mesures législatives et politiques nécessaires pour que les 12 États du Nord adoptent la loi sur les droits de l'enfant qui met en pratique l'interdiction du mariage précoce et forcé (Honduras) ;

148.55 Accroître les efforts pour promouvoir et protéger les droits fondamentaux des personnes vulnérables au sein de sa population (Ouganda) ;

148.56 Prendre des mesures pour garantir l'indépendance opérationnelle et financière de la Commission nationale des droits de l'homme, notamment en pourvoyant tous les postes du Conseil d'administration, conformément à la Constitution (Canada) ;

148.57 Parachever et adopter rapidement le plan d'action national des droits de l'homme 2017-2022 afin de renforcer encore l'engagement du Nigéria en faveur de la protection des droits de l'homme (Ghana) ;

148.58 Continuer d'améliorer la mise en œuvre des politiques et mesures relatives à la démocratie, à l'état de droit et à la bonne gouvernance en vue de l'exercice effectif des droits de l'homme dans l'ensemble du pays (Angola) ;

148.59 Poursuivre les réformes en cours dans tous les domaines, y compris l'éducation, les soins de santé et l'égalité des sexes, afin de promouvoir et défendre les droits fondamentaux de la personne (Turkménistan) ;

148.60 Prendre de nouvelles mesures pour renforcer les politiques visant à combattre la criminalité transnationale organisée, en particulier le trafic de drogues (Indonésie) ;

148.61 Adhérer au Code de conduite relatif à l'action du Conseil de sécurité contre le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre, tel qu'élaboré par le Groupe Responsabilité, cohérence et transparence (Liechtenstein) ;

148.62 Poursuivre la mise à niveau des programmes de formation sur la protection des droits de l'homme (République islamique d'Iran) ;

148.63 Renforcer plus avant les capacités institutionnelles du personnel de l'Institut de la paix et de la résolution des conflits en matière de consolidation de la paix et de réconciliation (Oman) ;

148.64 Poursuivre les efforts visant à mener des campagnes de sensibilisation et d'information sur les droits de l'homme par la formation et le renforcement des capacités (Maurice) ;

148.65 Poursuivre les actions de sensibilisation aux principes des droits de l'homme (Soudan) ;

148.66 Assurer le respect, la protection et la réalisation des droits de l'homme pour tous, sans distinction aucune (Suède) ;

148.67 Adopter des mesures pour lutter contre toutes les formes de discrimination, en particulier à l'égard des femmes et des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes (Italie) ;

148.68 Encourager l'adoption du projet de loi sur l'égalité des sexes et des chances (Mexique);

148.69 Adopter une définition exhaustive de la discrimination à l'égard des femmes, conformément à l'article premier de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes(Botswana) ;

148.70 Lutter contre la discrimination à l'égard des groupes minoritaires et vulnérables en prenant des mesures pour dissuader les responsables politiques d'exploiter les divisions religieuses, ethniques ou entre autochtones et colons à des fins politiques (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

148.71 Combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre (France) ;

148.72 Adopter des mesures pour lutter contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, en abrogeant l'article du Code pénal qui punit l'homosexualité par la peine de mort, comme précédemment recommandé (Uruguay) ;

148.73 Modifier et réviser l'ensemble des lois et politiques en vue de dépenaliser les relations homosexuelles (Autriche) ;

148.74 Abroger les dispositions législatives établissant une discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre (Islande) ;

148.75 Abroger toute loi applicable discriminatoire à l'égard des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexuels et du mariage entre personnes de même sexe (Nouvelle-Zélande) ;

148.76 Abroger la nouvelle loi discriminatoire sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, qui érige notamment en infraction les relations sexuelles entre personnes consentantes du même sexe (Belgique) ;

148.77 Revoir la loi de 2015 sur l'interdiction de la violence à l'égard des personnes afin d'interdire tout type de violence sans distinction, y compris la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Mexique) ;

148.78 Prendre les mesures nécessaires pour supprimer dans la législation la norme allant à l'encontre des droits fondamentaux de la communauté des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes, enquêter sur les auteurs de discriminations fondées sur l'orientation sexuelle et les sanctionner (Argentine) ;

148.79 Garantir la pleine couverture territoriale de la loi sur l'interdiction de la violence à l'égard des personnes, notamment de son article 37, afin que tous, indépendamment de leur orientation sexuelle ou de leur genre, puissent obtenir réparation pour la violence dont ils sont victimes (Chili) ;

148.80 Abroger la loi de 2013 interdisant le mariage homosexuel et veiller à ce que nul ne soit puni en raison de son orientation sexuelle, et libérer toutes les personnes détenues au motif de leur homosexualité (Allemagne) ;

148.81 Libérer toutes les personnes détenues en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre réelle ou supposée (Islande) ;

148.82 Allouer des ressources suffisantes pour assurer la mise en œuvre efficace du Plan de relèvement de l'économie et de relance de la croissance dans tous les secteurs afin d'atteindre les cibles liées aux objectifs de développement durable (Singapour) ;

148.83 Reconduire les mesures visant à promouvoir l'état de droit et la bonne gouvernance, notamment en poursuivant la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la corruption (Thaïlande) ;

148.84 Mettre en œuvre la Stratégie nationale de lutte contre la corruption pour insuffler un nouvel élan au droit au développement et garantir le plein exercice des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels (Ghana) ;

148.85 Poursuivre résolument la lutte contre toutes les formes de corruption et contre la criminalité économique (Comores) ;

148.86 Aider tous les Nigériens à en finir avec la corruption (Koweït) ;

148.87 Poursuivre la lutte contre la corruption et les initiatives visant à rapatrier au profit de la population les fonds provenant de faits de corruption (Sénégal) ;

148.88 Poursuivre les efforts nécessaires pour éradiquer la corruption dans le pays (Djibouti) ;

148.89 Intensifier encore ses efforts en matière de lutte contre la corruption (République arabe syrienne) ;

148.90 Poursuivre ses actions de lutte contre la corruption (Égypte) ;

148.91 S'acquitter pleinement des engagements pris dans le cadre de l'Accord de Paris (Fidji) ;

148.92 Renforcer ses mesures et mettre en œuvre des politiques relatives aux changements climatiques, à la protection de l'environnement et à la réduction des risques de catastrophe (Fidji) ;

148.93 Prendre des mesures efficaces pour aider les communautés qui ont subi des marées noires ayant occasionné des dommages à l'environnement(Congo) ;

148.94 Prendre des mesures efficaces pour aider les communautés touchées par les dégâts écologiques provoqués par des marées noires dans le delta du Niger en leur fournissant des structures éducatives et sanitaires et en favorisant la création d'autres moyens de subsistance (République de Corée) ;

148.95 Accélérer le processus réglementaire visant à réduire les incidences négatives des activités des entreprises sur la jouissance des droits de l'homme (Algérie) ;

148.96 Adopter un plan d'action national pour la mise en œuvre des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies et mettre en place des mécanismes pour son application (Suisse) ;

148.97 Mettre au point et appliquer le plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme (Bahreïn) ;

148.98 Mettre la dernière main à son plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme (Kenya) ;

148.99 Établir la version définitive du plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme et envisager de partager les meilleures pratiques à cet égard (Namibie) ;

148.100 Mettre la dernière main au plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme (Afrique du Sud) ;

148.101 Envisager la mise en place d'un mécanisme de suivi pour appliquer le plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme (Émirats arabes unis) ;

148.102 Prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la vie des civils tout en luttant contre l'insurrection (Afghanistan) ;

148.103 Veiller à ce que toutes les opérations menées par l'armée et les forces de sécurité soient conformes au droit international et aux obligations du Nigéria en matière de droits de l'homme (Australie) ;

148.104 Intégrer les normes relatives aux droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme menée par les forces de sécurité (Portugal) ;

148.105 Susciter une prise de conscience des droits de l'homme, notamment au sein des forces gouvernementales participant à des opérations anti-insurrectionnelles, pour éviter le recours excessif à la force, les exécutions extrajudiciaires et les mauvais traitements (Chypre) ;

148.106 Renforcer la coopération civilo-militaire dans la lutte contre le terrorisme (Éthiopie) ;

148.107 Poursuivre les efforts en cours pour assurer le respect des droits de l'homme lors des opérations antiterroristes (Liban) ;

148.108 Renforcer la lutte contre l'impunité, notamment en garantissant le respect des droits dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et du maintien de l'ordre (France) ;

148.109 Poursuivre ses efforts de lutte contre le terrorisme (Égypte) ;

148.110 Redoubler d'efforts pour lutter contre le terrorisme (Burundi) ;

148.111 Continuer de renforcer les mesures de lutte contre l'extrémisme et le terrorisme (Comores) ;

148.112 Poursuivre les efforts dans le cadre du programme de lutte contre l'extrémisme violent en s'attachant particulièrement au renforcement d'une culture de tolérance et de modération (Émirats arabes unis) ;

148.113 Renforcer les mesures existantes pour mieux lutter contre la propagation de la radicalisation dans le pays (Maroc) ;

148.114 Redoubler d'efforts dans la lutte contre le terrorisme en vue de la sécurité de sa population et de celle des pays voisins (Tchad) ;

148.115 Poursuivre la lutte contre l'extrémisme et le terrorisme (Koweït) ;

148.116 Continuer de combattre le terrorisme et l'extrémisme et créer un environnement sûr et stable propice à la promotion et à la protection des droits de l'homme (Chine) ;

148.117 Redoubler d'efforts dans la lutte contre l'extrémisme violent (Guyana) ;

148.118 Poursuivre sans relâche ses opérations antiterroristes en vue de mettre un terme définitif à la menace terroriste dans le pays (Cameroun) ;

148.119 Poursuivre la mise en œuvre de mesures et stratégies de lutte contre le terrorisme afin d'assurer une protection adéquate de la population (Biélorus) ;

148.120 Réviser les lois et politiques antiterroristes pour s'assurer qu'elles sont conformes aux normes internationales, notamment au droit international des droits de l'homme et au droit international humanitaire (Brésil) ;

148.121 Prendre les mesures voulues pour garantir le respect des droits de l'homme dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et les insurrections et d'autres opérations de sécurité interne, et veiller à ce que tous les auteurs de violations soient traduits en justice (Bulgarie) ;

148.122 Continuer de mobiliser les ressources et la communauté internationale pour faire face à la crise humanitaire provoquée par les activités terroristes, en particulier dans le nord-est du pays (Pakistan) ;

148.123 Renforcer les services de protection des victimes, en tenant compte de la vulnérabilité des enfants et des femmes face aux actions des groupes terroristes (Portugal) ;

148.124 Abolir la peine de mort (Cabo Verde) ;

148.125 Envisager l'abolition de la peine de mort (Roumanie) ;

148.126 Abolir la peine de mort, en particulier pour les personnes de moins de 18 ans, et réduire progressivement le nombre d'infractions passibles de la peine capitale, comme recommandé précédemment (Uruguay) ;

148.127 Prendre des mesures concrètes pour instaurer un moratoire de droit sur la peine de mort en vue de son abolition totale (Rwanda) ;

148.128 Abolir la peine de mort, adopter immédiatement un moratoire de fait et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Portugal) ;

148.129 Appliquer un moratoire sur la peine de mort et prendre des mesures pour ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (République de Moldova) ;

148.130 Instaurer un moratoire sur la peine de mort en vue de son abolition (Suède) ;

148.131 Œuvrer en faveur de l'abolition de la peine de mort (Saint-Siège) ;

148.132 Envisager d'abolir la peine de mort ou d'instaurer un moratoire sur la condamnation des personnes condamnées à la peine capitale (Hongrie) ;

148.133 Envisager d'accélérer le processus qui conduira à l'abolition de la peine de mort (Mozambique) ;

148.134 Établir officiellement un moratoire sur les exécutions et œuvrer à l'abolition de la peine de mort, y compris par la ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Nouvelle-Zélande) ;

148.135 Instituer un moratoire sur les exécutions, commuer toute peine de mort en peine d'emprisonnement et abolir la peine de mort pour toutes les infractions (Islande) ;

148.136 Instituer un moratoire sur les exécutions dans la perspective de l'abolition complète de la peine de mort et commuer toutes les peines de mort déjà prononcées (Liechtenstein) ;

148.137 Instaurer un moratoire sur l'application de la peine de mort et approfondir le débat national sur la question de son abolition (Mexique) ;

148.138 Rétablir le moratoire sur l'application de la peine de mort en vue de son abolition (Italie) ;

148.139 Envisager la signature d'un moratoire sur la peine de mort (Grèce) ;

148.140 Instaurer un moratoire officiel sur la peine de mort qui marquerait une première étape vers l'abolition complète de cette pratique (Australie) ;

148.141 Renouveler le moratoire sur la peine de mort et, étape suivante, abolir la peine capitale (Tchéquie) ;

148.142 Signer un moratoire sur l'exécution des condamnations à mort (Danemark) ;

148.143 Instituer un moratoire sur la peine de mort en vue de son abolition (France) ;

148.144 Veiller à ce que le moratoire sur la peine de mort soit maintenu aux niveaux de l'État fédéral et des États fédérés en vue d'abolir la peine de mort (Autriche) ;

148.145 Prendre et mettre en œuvre des mesures de protection contre les violations des droits de l'homme commises par les forces de sécurité afin de mieux protéger la population (Belgique) ;

148.146 Mettre en place des moyens de protection contre les violations des droits de l'homme commises par les forces de sécurité et veiller à ce que les auteurs d'actes de violence, qu'il s'agisse d'acteurs étatiques ou non étatiques, soient traduits en justice (Irlande) ;

148.147 Poursuivre les efforts visant à combattre la violence et à améliorer la sécurité et la protection des populations dans les zones reculées (Cabo Verde) ;

- 148.148 Prendre de nouvelles mesures pour mettre en œuvre son programme de lutte contre la violence (Turkménistan) ;
- 148.149 Continuer de promulguer des lois visant à protéger les personnes, en particulier les enfants, les femmes et les personnes âgées, contre la délinquance violente (Bahreïn) ;
- 148.150 Faire en sorte que les disparitions forcées constituent un crime, conformément aux obligations qui incombent au Nigéria en vertu de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, et donner libre accès à des enquêteurs indépendants spécialistes des droits de l'homme pour enquêter sur les allégations de disparitions forcées et d'exécutions extrajudiciaires (Allemagne) ;
- 148.151 Poursuivre les efforts visant à créer une base de données sur les personnes disparues au Nigéria (Azerbaïdjan) ;
- 148.152 Élargir le groupe de travail technique interministériel pour élaborer une base de données sur les personnes disparues au Nigéria afin d'y inclure tous les organismes compétents (Guyana) ;
- 148.153 Créer des conditions propices à la prévention de la torture, notamment en créant une base de données ou un registre central de tous les lieux de détention (Hongrie) ;
- 148.154 Modifier la loi contre la torture pour assurer la réadaptation des victimes (Chili) ;
- 148.155 Notifier au Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, en tant qu'État partie au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, la mise en place d'un mécanisme national de prévention pour un contrôle indépendant de tous les lieux de détention (République tchèque) ;
- 148.156 Mettre en place un mécanisme national de prévention en application du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Ukraine) ;
- 148.157 Accélérer l'application du projet de loi nigérian sur les prisons et les services correctionnels (Géorgie) ;
- 148.158 Appliquer l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela) afin d'améliorer les conditions de détention et de mettre fin aux mauvais traitements infligés aux détenus (Suisse) ;
- 148.159 Poursuivre le renforcement des cadres juridique et institutionnel pour améliorer l'efficacité, l'accessibilité, la responsabilité, la transparence et l'équité du système judiciaire (Afrique du Sud) ;
- 148.160 Poursuivre l'examen et la réforme de son système de justice pénale afin de renforcer l'état de droit au Nigéria (Singapour) ;
- 148.161 Investir dans la formation des fonctionnaires du secteur de la justice pour qu'ils puissent se tenir au fait des réformes du système de justice pénale (Singapour) ;
- 148.162 Mieux assurer l'impartialité et l'efficacité du système judiciaire (Afghanistan) ;
- 148.163 Mener des campagnes de sensibilisation pour faire évoluer les comportements et promouvoir la tolérance sociale afin d'aider à surmonter les difficultés auxquelles se heurte l'état de droit dans le pays (Iraq) ;
- 148.164 Adopter des mesures pour lutter contre l'impunité, l'accent étant mis sur les crimes de Boko Haram (Portugal) ;
- 148.165 Mener rapidement des enquêtes approfondies et indépendantes sur les allégations de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises par des forces gouvernementales au cours d'opérations anti-insurrectionnelles, et traduire leurs auteurs en justice (Slovaquie) ;
- 148.166 Prendre des mesures concrètes pour supprimer dans les lois de l'État fédéral comme des États fédérés toute disposition qui érige les infractions mineures en infractions pénales (Autriche) ;
- 148.167 Assurer aux femmes et filles victimes de violence un meilleur accès à la justice (Gabon) ;
- 148.168 Redoubler d'efforts pour mettre un terme à l'impunité par le renforcement de l'application du principe de responsabilité et de l'état de droit, notamment en surveillant les violations des droits de l'homme, en enquêtant sur celles-ci et en les dénonçant, et pour faire en sorte que tous les auteurs présumés, en particulier les membres des forces officielles de sécurité, soient traduits en justice (Pays-Bas) ;
- 148.169 Redoubler d'efforts pour sensibiliser les juges et autres membres du personnel judiciaire à l'égalité des sexes afin de permettre aux femmes d'avoir accès à la justice (Liechtenstein) ;
- 148.170 Veiller à ce que les auteurs d'actes de violence et de crimes contre des enfants et des adultes soient traduits en justice (Saint-Siège) ;
- 148.171 Mettre en place des garanties pour prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles dont sont victimes les personnes vulnérables et faire en sorte que les responsables répondent de leurs actes (États-Unis d'Amérique) ;

148.172 Enquêter sur les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, par exemple les attaques dirigées contre les écoles, les hôpitaux et les personnes protégées, les acteurs humanitaires et leurs organisations, et en punir les auteurs, de même que ceux qui ont enlevé des enfants, des civils ou des acteurs humanitaires (Argentine) ;

148.173 Enquêter sur tous les cas signalés de violations des droits de l'homme commises par les forces de sécurité, traduire en justice leurs auteurs présumés et assurer la transparence de la procédure, notamment en rendant public le rapport de la commission présidentielle d'enquête chargée de déterminer si les forces armées respectent leurs obligations en matière de droits de l'homme et de règles d'engagement (Canada) ;

148.174 Poursuivre les efforts visant à prévenir plus efficacement les violations des droits de l'homme pendant les opérations des forces de sécurité et à traduire en justice toutes les personnes dont la responsabilité pénale serait engagée (République de Corée) ;

148.175 Mettre en place des mécanismes efficaces pour enquêter sur les violations des droits de l'homme commises par les forces de sécurité, identifier les responsables et les traduire en justice (Suisse) ;

148.176 S'engager à publier les conclusions de la commission présidentielle d'enquête et de la commission d'enquête spéciale dirigée par l'armée et à demander des comptes aux auteurs d'infractions (Australie) ;

148.177 Rendre publiques les conclusions de la commission présidentielle qui a enquêté sur des allégations de violations des droits de l'homme commises par l'armée, pour une plus grande transparence des analyses et examens (États-Unis d'Amérique) ;

148.178 Publier les rapports sur les exactions commises par les forces de sécurité et mettre en œuvre les recommandations, notamment en poursuivant les responsables de violences à l'encontre de civils (Allemagne) ;

148.179 Progresser dans les enquêtes sur le respect par les militaires de leurs obligations relatives aux droits de la personne (Nouvelle-Zélande) ;

148.180 En ce qui concerne les violences intercommunautaires récurrentes, mener des enquêtes efficaces et impartiales sur les massacres, traduire les responsables en justice et garantir une réparation aux victimes (Nouvelle-Zélande) ;

148.181 Appliquer un « protocole de transfert » exhaustif pour s'assurer que les enfants détenus soient remis sans délai aux acteurs de la protection de l'enfance (États-Unis d'Amérique) ;

148.182 Obtempérer aux ordonnances de remise en liberté d'Ibrahim et de Zeenat El Zakzaky et demander des comptes aux auteurs du meurtre de 347 membres du Mouvement islamique au Nigéria (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

148.183 Protéger les droits à la liberté d'association, d'expression et de réunion pacifique de tous les Nigériens, quelle que soit leur appartenance ethnique, leur religion, leur orientation sexuelle ou leur identité de genre (Australie) ;

148.184 Protéger et promouvoir la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique afin de créer un environnement favorable et sûr pour les défenseurs des droits de l'homme, les journalistes et la société civile (Italie) ;

148.185 Veiller à ce que les droits fondamentaux à la liberté d'association et de réunion pacifique de tous les Nigériens soient respectés et protégés sans distinction aucune et conformément à la Constitution (Canada) ;

148.186 Veiller à ce que le droit fondamental à la liberté d'association et de réunion pacifique de tous les Nigériens soit respecté et protégé sans distinction aucune (Irlande) ;

148.187 Protéger et garantir la liberté religieuse et les droits des croyants au Nigéria (Chili) ;

148.188 Poursuivre les efforts visant à approfondir le dialogue entre groupes religieux et ethniques et promouvoir l'exercice des droits à la liberté de religion ou de conviction des groupes minoritaires dans toutes les régions du Nigéria (Saint-Siège) ;

148.189 Poursuivre les mesures visant à accroître la liberté de religion et de conviction pour tous (Kenya) ;

148.190 Instaurer et préserver des conditions permettant d'assurer la sécurité des défenseurs des droits de l'homme, notamment spécialisés dans les questions environnementales (Norvège) ;

148.191 S'abstenir d'adopter des mesures législatives ou politiques qui restreindraient le champ d'action de la société civile (Estonie) ;

148.192 Prendre de nouvelles mesures pour consolider sa démocratie et repousser les limites de son arène politique pour contenir toutes les entités d'une société riche sur le plan démographique (Turquie) ;

148.193 Adopter des lois prévoyant des mesures spéciales pour accroître la participation des femmes à la vie politique et publique (Chili) ;

148.194 Accroître le nombre de femmes siégeant au sein des instances décisionnelles afin de promouvoir l'égalité des sexes (Iraq) ;

- 148.195 Lors de la préparation des élections générales de février 2019, respecter les recommandations issues de précédentes missions d'observation électorale concernant l'égalité de participation à la vie politique (Tchéquie) ;
- 148.196 Renforcer les garanties politiques et institutionnelles pour assurer la tenue d'élections libres et régulières et appeler tous les partis et forces de sécurité à s'abstenir de tout acte de violence ou d'intimidation et à accepter les résultats proclamés par la Commission électorale nationale indépendante (Allemagne) ;
- 148.197 Consolider le cadre électoral légal afin de rendre le processus électoral plus ouvert et transparent et de renforcer l'égalité de participation à la vie politique (Roumanie) ;
- 148.198 Lutter contre la traite des êtres humains et l'esclavage, en particulier des femmes et des filles (Saint-Siège) ;
- 148.199 Intensifier la lutte contre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, notamment en appliquant la loi pertinente de 2015 (Grèce) ;
- 148.200 Renforcer les initiatives visant à prévenir et combattre la traite des êtres humains (Lesotho) ;
- 148.201 Adopter des mesures plus énergiques pour lutter contre la traite des personnes, notamment en renforçant les moyens nécessaires aux enquêtes et aux poursuites (Indonésie) ;
- 148.202 Accélérer les efforts visant à mettre en place un nouveau plan d'action national contre la traite des êtres humains (Sierra Leone) ;
- 148.203 Renforcer la collaboration entre organismes fédéraux et étatiques afin d'assurer une meilleure coordination en matière de traite des personnes et d'esclavage moderne (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 148.204 Poursuivre ses efforts louables pour lutter contre la traite des êtres humains (Cameroun) ;
- 148.205 Poursuivre les enquêtes et les procès relatifs à la traite des personnes et adopter des lois prévoyant des sanctions appropriées pour les trafiquants (État de Palestine) ;
- 148.206 Continuer à sensibiliser le public à la traite des êtres humains afin d'empêcher que des personnes en soient victimes et veiller à ce qu'un soutien soit fourni aux victimes (Autriche) ;
- 148.207 Redoubler d'efforts pour lutter contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, y compris en faisant plus largement appliquer la législation (Biélorus) ;
- 148.208 Poursuivre les efforts visant à promouvoir et à protéger les droits de l'enfant, en particulier en matière de lutte contre la traite des enfants (Maldives) ;
- 148.209 Poursuivre ses efforts pour lutter contre la traite des personnes, les mutilations génitales féminines, les mariages précoces et forcés et la violence sexuelle et sexiste (Gabon) ;
- 148.210 Renforcer les mesures visant à prévenir la traite des enfants et à améliorer la situation sociale et économique des victimes (Népal) ;
- 148.211 Prendre de nouvelles mesures pour améliorer la situation socioéconomique des femmes, des enfants et autres groupes vulnérables (Bhoutan) ;
- 148.212 Poursuivre le renforcement des programmes sociaux en faveur des groupes les plus vulnérables, en particulier les femmes et les enfants (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 148.213 Poursuivre les efforts visant à protéger les droits de l'homme de manière à assurer leur mise en œuvre effective en améliorant les conditions de vie de la population et en parvenant à un développement durable dans le pays (Libye) ;
- 148.214 Poursuivre les efforts visant à adopter une politique de développement pour réduire la pauvreté dans le pays (Yémen) ;
- 148.215 Intensifier les efforts pour améliorer le bien-être de tous ses citoyens, en particulier des groupes les plus vulnérables (Zimbabwe) ;
- 148.216 Poursuivre l'excellent travail mené pour garantir l'accès de tous les citoyens à un logement décent (Bangladesh) ;
- 148.217 Poursuivre la mise en œuvre du Plan de relèvement de l'économie et de relance de la croissance pour 2017-2020 afin de favoriser un développement économique et social durable et d'améliorer le niveau de vie de la population (Chine) ;
- 148.218 Continuer de prendre des mesures efficaces pour aider les communautés dans le besoin en mettant à leur disposition des services éducatifs et sanitaires et en favorisant la création d'autres moyens de subsistance (Fidji) ;
- 148.219 Continuer d'œuvrer à la mise en œuvre effective du deuxième Plan national de développement du système de santé 2018-2022, notamment pour assurer une couverture sanitaire dans les zones rurales et reculées (Cuba) ;
- 148.220 Continuer de s'efforcer de mettre pleinement en œuvre le deuxième Plan national de développement du système

de santé 2018-2022 en vue d'assurer une couverture sanitaire universelle à tous les Nigériens et de mettre en commun l'expérience acquise en ce domaine (République populaire démocratique de Corée) ;

148.221 Poursuivre les mesures visant à assurer une couverture médicale universelle (Inde) ;

148.222 Continuer d'investir dans le secteur de la santé pour assurer l'accès aux services de base (Liban) ;

148.223 Poursuivre la mise en œuvre de politiques visant à assurer la disponibilité de prestataires de soins de santé pour répondre aux besoins des habitants des zones rurales et autres zones difficiles d'accès (Malaisie) ;

148.224 Redoubler d'efforts pour améliorer le système de santé (Oman) ;

148.225 Poursuivre l'élaboration de stratégies et vérifier leur mise en œuvre pour faire en sorte que tous les citoyens, quel que soit leur statut, leur sexe ou leur lieu de résidence, aient pareillement accès à des soins de santé et à une éducation de qualité (Norvège) ;

148.226 Prendre des mesures spécifiques pour promouvoir, protéger et garantir les droits sexuels et reproductifs des femmes et des filles, ce qui est particulièrement important pour les personnes éprouvées par les conflits armés (Finlande) ;

148.227 Redoubler d'efforts pour réduire les taux élevés de mortalité maternelle et infantile (Grèce) ;

148.228 Prendre des mesures pour faire baisser les taux de mortalité maternelle et infantile (Estonie) ;

148.229 Assurer l'accès gratuit à l'enseignement primaire (Qatar) ;

148.230 Poursuivre les efforts visant à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'enseignement obligatoire à tous les enfants (Arabie saoudite) ;

148.231 Prendre des mesures appropriées pour faire en sorte que tous les enfants, quel que soit leur statut social, aient accès à l'enseignement obligatoire (Slovaquie) ;

148.232 Améliorer la qualité de l'enseignement dans les zones rurales et promouvoir une éducation inclusive qui garantisse l'égalité des sexes dans l'éducation (Algérie) ;

148.233 Poursuivre les efforts déployés pour améliorer la qualité de l'enseignement et lutter contre l'abandon scolaire (Tunisie) ;

148.234 Poursuivre et renforcer les mesures visant à assurer l'égalité d'accès à une éducation de qualité pour tous, en particulier pour les filles (Djibouti) ;

148.235 Prendre de nouvelles mesures pour renforcer les perspectives d'éducation des filles (Lesotho) ;

148.236 Renforcer encore les possibilités offertes aux filles et aux femmes en matière d'éducation (Maldives) ;

148.237 Continuer d'apporter des améliorations dans le secteur de l'éducation afin d'offrir un enseignement de qualité à tous ses citoyens (Liban) ;

148.238 Poursuivre la mise en œuvre des politiques actuelles de développement du secteur de l'éducation (Inde) ;

148.239 Continuer d'améliorer l'environnement scolaire et renforcer les programmes éducatifs pour lutter contre les pratiques traditionnelles néfastes, en coopération avec des organismes internationaux tels que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) (République populaire démocratique de Corée) ;

148.240 Soutenir les programmes d'alimentation scolaire à l'aide de produits locaux, afin d'améliorer les taux de scolarisation, et relever le taux d'achèvement du cycle primaire par l'amélioration de la nutrition et de la santé des enfants (État plurinational de Bolivie) ;

148.241 Fournir un appui supplémentaire au programme d'alimentation scolaire, qui vise à accroître les taux de scolarisation (Oman) ;

148.242 Poursuivre la mise en œuvre de mesures visant à développer son système éducatif, notamment en élargissant l'accès aux programmes d'alphabétisation (Cuba) ;

148.243 Redoubler d'efforts pour lutter contre toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, mettre fin à la pratique des mutilations génitales féminines, déjà interdite par la loi, et faire en sorte que la législation relative à la violence sexuelle et sexiste soit adoptée sur l'ensemble du territoire national (Uruguay) ;

148.244 Poursuivre la planification et la mise en œuvre de stratégies nationales pour la réalisation des objectifs de développement durable et définir un plan visant à assurer le rôle effectif des femmes dans la mise en œuvre de ces stratégies (État de Palestine) ;

148.245 Continuer d'appliquer des mesures visant à améliorer la condition des femmes (Inde) ;

148.246 Redoubler d'efforts pour protéger les droits des femmes et des enfants (Indonésie) ;

148.247 Poursuivre les efforts visant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes et des filles handicapées et les obstacles économiques dans divers domaines, notamment dans l'accès aux soins de santé, à l'éducation et à l'emploi (Arabie saoudite) ;

148.248 Poursuivre la lutte contre la violence à l'égard des femmes (Tunisie) ;

148.249 Poursuivre les efforts pour combattre la violence à l'égard des femmes et des enfants, en particulier dans les régions touchées par la crise (Philippines) ;

148.250 Veiller à ce que les droits des femmes soient respectés, protégés et réalisés, y compris leurs droits en matière de santé sexuelle et procréative, en luttant contre la discrimination par le jeu des lois sur le lévirat et en mettant un terme aux mariages d'enfants (Nouvelle-Zélande) ;

148.251 Améliorer la condition des femmes et des filles en adoptant la politique nationale pour l'égalité des sexes et en appliquant la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Protocole de Maputo et la loi sur les droits de l'enfant (Canada) ;

148.252 Poursuivre les efforts visant à améliorer la situation socioéconomique des femmes (Maroc) ;

148.253 Prendre des mesures pour garantir que les femmes en milieu rural jouissent du même droit de propriété que les hommes sur les terres agricoles (Hongrie) ;

148.254 Poursuivre les efforts visant à donner aux femmes l'accès à des débouchés économiques, notamment par l'intermédiaire du Fonds de développement des entreprises en faveur des femmes et du Fonds national pour l'autonomisation des femmes (Malaisie) ;

148.255 Protéger et promouvoir les droits des femmes et des filles, notamment en améliorant la santé procréative, en mettant fin aux pratiques traditionnelles néfastes et en prenant des mesures concrètes contre la violence sexuelle et sexiste (Norvège) ;

148.256 Accélérer l'abrogation ou la modification des lois discriminatoires à l'égard des femmes (Congo) ;

148.257 Prendre des mesures législatives énergiques pour sanctionner toutes les formes de violence à l'encontre des femmes (Madagascar) ;

148.258 Redoubler d'efforts, en affectant des ressources humaines et financières aux institutions chargées d'appliquer la loi, afin de mettre un terme à l'impunité dont bénéficient les auteurs de violences envers les femmes (Honduras) ;

148.259 Garantir la pleine application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Brésil) ;

148.260 Adopter des mesures concrètes pour mettre fin à la discrimination et à la violence à l'égard des femmes (Islande) ;

148.261 Assurer une protection efficace des femmes contre la violence (Argentine) ;

148.262 Intensifier l'action visant à prévenir la violence et la discrimination à l'égard des femmes (Cabo Verde) ;

148.263 Multiplier les efforts de sensibilisation des chefs religieux et traditionnels et de la population en général au caractère criminel des mutilations génitales féminines et autres coutumes traditionnelles (Argentine) ;

148.264 Renforcer l'application des lois visant à abolir les mutilations génitales féminines (Guyana) ;

148.265 Renforcer les efforts visant à faire régresser les pratiques traditionnelles préjudiciables aux droits fondamentaux des femmes et des enfants (Éthiopie) ;

148.266 Sensibiliser le public au caractère criminel des mutilations génitales féminines et à leurs répercussions préjudiciables sur les femmes (Côte d'Ivoire) ;

148.267 Assurer la continuité de programmes d'autonomisation économique des femmes tels que les initiatives du Fonds de développement des entreprises en faveur des femmes, l'accent étant mis sur les zones rurales (État plurinational de Bolivie) ;

148.268 Redoubler d'efforts pour faciliter l'autonomisation économique des femmes, notamment dans les zones rurales (Bulgarie) ;

148.269 Continuer d'élaborer des programmes concrets, conformément aux instruments internationaux pertinents, afin de mettre fin aux pratiques traditionnelles et religieuses incompatibles avec le développement et le bien-être des enfants et en particulier des filles (Angola) ;

148.270 Prendre de nouvelles mesures pour mettre fin à l'enrôlement et à l'utilisation d'enfants dans les opérations militaires (Bélarus) ;

- 148.271 Veiller à ce que la loi sur les droits de l'enfant soit adoptée et appliquée dans les États qui ne l'ont pas encore fait (Belgique) ;
- 148.272 Accélérer l'adoption de mesures visant à éliminer la violence envers les enfants (Japon) ;
- 148.273 S'efforcer sans relâche de mettre fin aux mariages forcés et précoces d'enfants, dont les effets négatifs se ressentent en termes économiques et sanitaires chez les personnes concernées (Burundi) ;
- 148.274 Redoubler d'efforts pour que la loi de 2003 fixant l'âge minimum du mariage à 18 ans soit effective et appliquée dans les 36 États (République centrafricaine) ;
- 148.275 Continuer d'appliquer les mesures juridiques, administratives et politiques visant à totalement éliminer les mariages précoces et les mariages d'enfants (Kenya) ;
- 148.276 Uniformiser l'âge du mariage dans tous les États afin de supprimer le mariage d'enfants, le mariage précoce et le mariage forcé, tant en droit que dans la pratique (Sierra Leone) ;
- 148.277 Renforcer les mesures visant à mettre fin au mariage d'enfants et veiller à ce que la loi sur les droits de l'enfant soit appliquée au niveau national (Espagne) ;
- 148.278 Poursuivre les efforts ayant pour but de promouvoir les droits de l'enfant et de combattre le mariage des enfants, conformément à la Stratégie nationale 2017-2021 visant à mettre fin à cette pratique (Tunisie) ;
- 148.279 Redoubler d'efforts pour protéger et promouvoir les droits de l'enfant contre toutes les formes de violence et de discrimination, en particulier en prévenant et combattant les mariages précoces, forcés et d'enfants (Italie) ;
- 148.280 Poursuivre les efforts visant à dispenser un enseignement et des soins de santé de qualité accessibles à tous les enfants (Népal) ;
- 148.281 Poursuivre les efforts pour assurer une protection plus efficace des enfants contre la traite, l'exploitation sexuelle et le recrutement dans l'armée (Cabo Verde) ;
- 148.282 Redoubler d'efforts pour mettre en œuvre le projet de loi national sur le handicap (Géorgie) ;
- 148.283 Continuer de travailler à la mise en œuvre des droits des personnes handicapées (Jordanie) ;
- 148.284 Prendre des mesures permettant aux femmes et aux filles handicapées qui rencontrent des obstacles matériels et économiques dans divers domaines d'accéder, sans restriction, aux soins de santé, à l'éducation et à l'emploi (Serbie) ;
- 148.285 Associer les personnes handicapées à l'élaboration du projet de loi nationale sur le handicap et à la création de la Commission nationale pour les personnes handicapées (Qatar) ;
- 148.286 Entretenir la dynamique positive consistant à accorder aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays l'égalité de participation à la vie politique (Azerbaïdjan) ;
- 148.287 Veiller à ce que les droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille soient respectés et garantis par un cadre législatif (Madagascar) ;
- 148.288 Assurer la protection des femmes et des enfants contre toutes les formes de maltraitance et d'exploitation dans les camps de déplacés (Monténégro) ;
- 148.289 Prendre de nouvelles mesures pour s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité de protéger les femmes contre la violence sexuelle dans les camps de personnes déplacées, et veiller à ce que les allégations de conduite répréhensible fassent l'objet d'une enquête et que les auteurs de ces agissements soient traduits en justice ; dans ce contexte, créer un mécanisme de surveillance des forces de sécurité conforme aux normes internationales relatives aux droits de l'homme (Suède) ;
- 148.290 Garantir l'égalité dans la transmission de la nationalité entre hommes et femmes (République centrafricaine).
149. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées, ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

[Anglais seulement]

Composition of the delegation

The delegation of Nigeria was headed by H.E. Mr. Audu Ayinla Kadiri, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary, Permanent Representative of the Federal Republic of Nigeria to the United Nations Office and other international organizations in Geneva, and

composed of the following members:

- Mr. Anthony Ojukwu, Esq, Executive Secretary National Human Rights;
- Mrs. Stella Anukam, Director, International and Comparative Law Department, Federal Ministry of Justice;
- Mr. Anthony Oluborode, Office of the National Security Adviser;
- Mr. Richards Adejola, Acting Director, International Organizations Department, Ministry of Foreign Affairs;
- Mohammed Idris Haidara, Assistant Director, Office of the Permanent Secretary, Ministry of Foreign Affairs;
- Mrs. Edith O. Poko, Minister, Permanent Mission of Nigeria to the United Nations Office and other international organizations in Geneva;
- Mr. Tunde Mukaila Mustapha, Minister, Permanent Mission of Nigeria to the United Nations Office and other international organizations in Geneva;
- Mrs. Ifeanyi Oche-Obe, Deputy Director Federal Ministry of Justice;
- Mr. Alexander Temitope Ajayi, Minister, Permanent Mission of Nigeria to the United Nations, New York;
- Prof. Bem Angwe, Professor University of Jos;
- Prof. Sylvester Shikyil, Consultant UPR;
- Mr. Abdulraham Ayinde Yakubu, National Human Rights Commission;
- Mr. Emmanuel Akissa, Office of the Secretary to the Government of the Federation;
- Mr. Danjuma Abdulai, Chief State Counsel, Federal Ministry of Justice;
- Ms. Abimbola Ajileye, Assistant Chief State Counsel, Federal Ministry of Justice;
- Ms. Ezinwanne Obie Osuigwe, Counsellor, Ministry of Foreign Affairs;
- Mr. Ode Ezekiel Ikwe, Counsellor, Permanent Mission of Nigeria to the United Nations Office and other international organizations in Geneva;
- Mr. Muhammad Sulaiman Isa, Counsellor, Permanent Mission of Nigeria to the United Nations Office and other international organizations in Geneva;
- Mr. Oluwaseyi Ezekiel Poroku, Third Secretary, Ministry of Foreign Affairs;
- Mr. Ogunlowo Thompson Oyemade, State Counsel, Federal Ministry of Justice;
- Mr. Austine Erameh, CISLAC;
- Mr. Frank Tietie, CASER.